



Le port du casque protecteur est obligatoire durant les périodes de montage et démontage en *travaux superposés**

Pour le travail effectué en hauteur, grils et plafonds d'avant-scène, le casque muni de sangle jugulaire est obligatoire et ce en tout temps.

Il est de la responsabilité du représentant technique et chefs d'équipes de la production à voir à l'application de cette mesure.

La Place des Arts, offre au besoin, le prêt de matériel de protection individuelle. Pour assistance, adressez-vous au régisseur technique en poste.

- À titre d'exemple et sans limiter la portée. 1-Travaux au gril lorsque travailleurs sur la scène.2-techniciens préposés aux déplacements de la nacelle élévatrice.

160902